



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 05 mars 2026
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 24 février,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Monsieur Emmanuel DONDELA donne procuration à Madame Khadija LANNABI
- Madame Dorinne CORROYEZ donne procuration à M. David PENETTICOBRA
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ
- Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE donne procuration à Madame Colette BATALLA

Monsieur Jacky LELONG est désigné secrétaire de séance.

**Objet Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Loison-sous-Lens –
Délibération tirant le bilan de la mise à disposition du public et approuvant la
procédure de modification simplifiée du PLU pour la réalisation d'une voie de desserte
du futur écoquartier.**

Il est rappelé que par délibération du 1er juillet 2025 le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre, dans le cadre de la future Ecocité 8, la création d'une voirie traversant la parcelle classée en Zone Agricole, cadastrée section AK 454.

La création de cette voie revêt plusieurs intérêts :

- Désenclaver la zone maraîchère
 - Assurer la desserte des futurs résidents et des chantiers
 - Faciliter l'accès au BHNS
 - Créer une connexion paysagère entre l'espace boisé d'Arkéma et la ceinture paysagère de la zone maraîchère, en mettant en valeur des éléments écologiques remarquables (allée de platanes).
-
- Vu la décision de l'Autorité environnementale du 13 novembre 2025 ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale,
 - Vu les avis des personnes publiques associées,
 - Vu les pièces du dossier mises à disposition du public, du 05 janvier au 6 février 2026.

Considérant les avis motivés des Personnes Publiques Associées (PPA) et observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition du public :

✓ Concernant les PPA, les avis émis sont les suivants :

- SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin : avis favorable sans remarque. Précision sur le fait que la nouvelle voirie entraînerait une consommation d'espace de 0,17 hectares, qui devra être comptabilisée dans le compte foncier de la commune.

- La CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) du Pas-de-Calais émet un avis défavorable, considérant le manque de justifications et d'informations sur le projet et l'impact de celui-ci sur la poursuite d'une activité agricole sur la parcelle d'implantation de la nouvelle voie.

- Le Département du Pas-de-Calais émet un avis favorable. Les préconisations sont les suivantes : intégration des deux boucles cyclables et des itinéraires V1 et V2 pour la sécurité des usagers et le développement des mobilités alternatives à la voiture. Il est précisé que l'accès à la route départementale et au giratoire existant présentent un dimensionnement suffisant pour assurer dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de fluidité, l'absorption des flux de véhicules qui seront générés par le futur écoquartier.

- La Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais émet un avis défavorable, par rapport au futur découpage de la zone qui rend la parcellaire agricole difficilement exploitable

Les autres PPA n'ayant pas répondu, leur avis est réputé favorable.

✓ Concernant les observations du public émises lors de la mise à disposition :
Aucune observation n'a été émise.

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

👉 **Vote à l'unanimité**

- D'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;
- D'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-11 du code de l'Urbanisme :

- A Madame la Sous-Préfète
- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture
- Au président du syndicat mixte du SCOT de Lens Liévin Hénin Carvin

- Au président de la Communauté d'Agglomération de Lens
- Au président d'Artois mobilités

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 062-216205237-20260306-DEL_2026_018-DE

S²LO

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du code de l'Urbanisme.

Le dossier sera également téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 06 mars 2026



Le Maire,

Daniel KRUSZKA

